GROUPEMENT DE COMMANDES ALIMENTAIRES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU DEPARTEMENT DU RHONE

Et de 3 Etablissements de l'Ain

Constitué en application du décret n°2016-360 du 25/03/2016 portant Code des Marchés Publics

Etablissement coordonnateur

LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
"LA MARTINIERE DUCHERE"

300, Avenue Andreï Sakharov Case postale 417 69338 LYON CEDEX 09

Téléphone: 04.72.17.29.57 Télécopie: 04.78.43.23.26

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

==========

-Service chargé de l'organisation de la consultation : Lycée La Martinière Duchère

-Service acheteur : Chaque établissement adhérent du Groupement de Commandes alimentaires par signature d'une convention constitutive

MARCHE DE DENREES ALIMENTAIRES N°GA0690038s/ 2020-2021

Ce règlement comporte 10 pages

Date et heures limites de dépôt des offres et des candidatures :

Vendredi 03 mai 2019 à 11 heures

SOMMAIRE

Article 1: Nom et identification de l'acheteur public 3

Article 2: Mode de passation du marché choisi : 3

Article 3: Objet de la consultation 3

Article 4 : Durée du marché 4

Article 5: date limite de réception des offres et des candidatures 4

Article 6: Nombre de lots : 4

Article 7: Nature des marchés subséquents à l'accord-cadre. 4

Article 8: Interdiction des variantes dans les bordereaux des prix. 4

Article 9: Unité monétaire 4

Article 10: Langue dans laquelle les candidatures doivent être rédigées 5

Article 11 : Délai de validité des offres 5

Article 12: Modalités de transmission des offres 5

Article 13: Conditions d'envoi des offres 8

Article 14: Cahier des charges 8

Article 15: Ouverture des plis – jugement des propositions 8

Article 16: Demandes d'échantillons 10

Article 17: Renseignements complémentaires. 10

ARTICLE 1: NOM ET IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

Les établissements scolaires (lycées et collèges) du Rhône et 3 Etablissements de l'Ain dont le détail est joint dans l'annexe D « calendriers de livraisons », dans le cadre d'un Groupement de commandes constitué conformément au décret n°2016-360 du 25/03/2016 portant Code des Marchés Publics.

- Le Chef d'établissement de chaque établissement adhérent est la personne responsable du marché.
- Le lycée La Martinière Duchère est désigné Etablissement coordonnateur.

En application du décret et de la convention constitutive du groupement, le coordonnateur est chargé d'organiser la procédure d'appel d'offres, de signer et de notifier le marché. La personne responsable du marché de chaque membre du groupement, pour ce qui la concerne s'assure de sa bonne exécution.

ARTICLE 2: MODE DE PASSATION DU MARCHE CHOISI :

Le mode de passation du présent marché est la procédure de l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 25, 67, 68, 78, 79 et 80 du Code des Marchés Publics sauf pour les lots « BIO » (lots 34 à 36) où le mode de passation est la procédure des accords cadres avec marchés subséquents.

L'accord-cadre constitue une disposition de l'ordonnance du 23 juillet 2015 n°2015-899, et de son décret d'application du 25 mars 2016 n° 2016-360 relatif aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs. L'accord-cadre constitue une nouvelle catégorie de contrat.

L'accord-cadre est défini comme un contrat ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées.

L'accord-cadre constitue un cadre général (cahier des charges) qui établit les termes et les conditions qui seront appliqués aux futurs marchés qui seront conclus avec le pouvoir adjudicateur, soit selon le rythme fixé par l'accord-cadre, soit en fonction de la survenance du besoin.

L'accord-cadre sera pluri-attributaire pour les lots 34 à 36, ils compteront un maximum de 6 fournisseurs chacun.

Les fournisseurs sélectionnés le seront pour les produits listés dans les lots.

Dans un deuxième temps, et pour les lots bios uniquement, les entreprises sélectionnées, seront mises en concurrence via des marchés subséquents par les adhérents. Le prix et la qualité étant alors les critères de choix. (Voir article 15-3)

Les autres lots étant mono-attributaires cette mise en concurrence n'est pas nécessaire.

Voir également Cahier des Clauses Particulières et annexes.

ARTICLE 3: OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur la fourniture de :

- Produits surgelés (légumes, pommes de terre préparations composites, viandes, poissons, pâtisseries, glaces).
- Volailles fraîches
- Légumes préparés réfrigérés (produits de 4ième et 5ème gamme)
- Pâtes et quenelles fraîches

- ❖ Produits laitiers et avicoles (produits laitiers, ovo produits, lait U.H.T, yaourts, desserts lactés, fromage.)
- ❖ Conserves et épicerie (produits appertisés : fruits et légumes, poissons, légumes secs et épicerie, jus de fruits, huile).
- ❖ Produits bio (viande, pain, yaourts et fromage)
- ❖ Pain.
- ❖ Produits carnés frais ou réfrigérés (viande fraîche de porc, bœuf, veau, agneau et charcuterie)

ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHE

La durée maximale du marché est de 12 mois renouvelable une fois à la seule initiative du pouvoir adjudicateur, soit une durée totale de 24 mois. Le titulaire ne peut refuser sa reconduction.

Il débutera le 1er janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2021 en cas de reconduction.

ARTICLE 5: DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES

Les candidatures et les offres seront recevables jusqu'à la date et l'heure précisées en page 1 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 6: NOMBRE DE LOTS :

Le marché est constitué de 45 lots (dont les lots du pain qui sont répartis en 4 zones géographiques).

Il peut être répondu pour 1 seul ou plusieurs lots. Le lot est l'unité d'attribution de la fourniture. Les offres sont examinées lot par lot. Les candidats ne peuvent pas présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement solidaire.

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

ARTICLE 7: NATURE DES MARCHES SUBSEQUENTS A L'ACCORD-CADRE.

Il s'agit de marchés à bons de commande avec minimum (85% des quantités indiqués sur l'état des besoins joint) mais sans maximum passé en application de l'article 80 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 portant code des Marchés Publics. Les bons de commandes sont émis par la Personne Responsable du Marché de chaque établissement adhérent au fur et à mesure des besoins.

ARTICLE 8: INTERDICTION DES VARIANTES DANS LES BORDEREAUX DES PRIX.

Aucune variante n'est autorisée.

Les offres comportant des variantes seront rejetées par la Commission d'Appel d'Offres.

Le fournisseur ne peut pas proposer plusieurs produits identiques (marques) pour une seule offre de prix.

ARTICLE 9: UNITE MONETAIRE

L'unité monétaire choisie par le Groupement de Commandes pour conclure le marché est l'EURO.

Le candidat peut formuler son offre de prix dans l'unité monétaire de son choix. Toutefois, s'il présente une offre dans une autre unité monétaire que celle de l'administration, il accepte que celle-ci procède à la conversion de son offre en application des articles 4 et 5 du règlement CE n°1103/97 du 17 Juin 1997.

Si son offre est retenue, il est informé et accepte par avance que l'unité monétaire souhaitée par l'administration puisse s'imposer à lui dans le cadre de la mise au point finale du marché.

ARTICLE 10: LANGUE DANS LAQUELLE LES CANDIDATURES DOIVENT ETRE REDIGEES

Les documents seront entièrement rédigés en langue française.

ARTICLE 11 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **190 jours**, il court à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 12: MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES

12a Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site d'Achat Public à l'adresse suivante : https://www.achatpublic.com

Il comprend :

Documents particuliers :

- le présent règlement de consultation
- le cahier des clauses particulières, ses annexes « spécifications techniques » propres à chaque lot et l'annexe des fréquences de révisions tarifaires par lot
- l'acte d'engagement global
- Les bordereaux de prix
- Annexe A / pain : fiche technique du pain
- Annexes B1 et B2 : viandes de bœuf / veau / agneau et porc
- Annexes C1 et C2 : volailles : découpes de dinde et de poulet
- Annexes D : calendriers de livraisons et son annexe délai de livraisons
- Annexes « déclaration des allergènes » propres à chaque lot à compléter exhaustivement
- La fiche de renseignements de votre société
- La notice explicative

Documents généraux :

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés de fournitures courantes et de services (arrêté du 19 janvier 2009 – Ministère de L'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi).

Il n'est pas fourni mais peut être consulté ou téléchargé sur le lien suivant :

https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques

12b Présentation des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes par la voie électronique séparées en 2 sous-dossiers :

1ER SOUS-DOSSIER : PIECES ADMINISTRATIVES

a1) La lettre de candidature DC 1

b1) Une déclaration du candidat DC2

c1) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet

d1) La déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.

e1) Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée prévue au décret portant Code des Marchés Publics attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales **ou mieux** :

Soit la liasse 3666 datée délivrée par les administrations fiscales attestant que le candidat est en règle au regard du fisc à la date du 31 décembre de l'année N-1 (4 volets) et le certificat de l'U.R.S.S.A.F. daté de l'année en cours attestant de la situation du candidat au regard de celle-ci à la date du 31 décembre de l'année N-1.

Conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, une attestation sur l'honneur que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

f1) Les documents ou attestations figurant à l'article R.324-4 du code du travail.

g1) L'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.

h1) Une délégation de signature valant pouvoir d'engager la société si le signataire n'est pas le P.D.G. de l'entreprise.

i1) Une fiche de renseignements fournisseur « annexe C » complétée et un + RIB original

j1) Le cahier des clauses particulières paraphé à chaque page (à accepter sans modification).

k1) un document établi par le candidat retraçant dans les grands axes le système de traçabilité mis en place dans son entreprise.

l1) Pour les fournisseurs de produits frais : une photocopie de l'agrément délivré par les Services Vétérinaires.

Les imprimés DC1 et DC2, joints au dossier, sont accessibles et peuvent être téléchargés sur le site "internet" du Ministère de l'Economie et des Finances ***Lien* :**

https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Les opérateurs économiques peuvent utiliser **soit** les DC1 et DC2, **soit** le Dossier Unique de Marché Européen (DUME) joint au dossier en format PDF et XML

(Le DUME doit être déposé sur le profil d'acheteur au format XML).

Liens :

https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espd

N.B. : Pour les pièces énumérées ci-avant, ces attestations peuvent être fournies sous forme de photocopies certifiées conformes à l'original.

Certification et signature doivent être des originaux et être établis par une personne habilitée à engager la société. La signature doit être identique à celle apposée sur les autres documents (signature et non paraphe).

2EME SOUS-DOSSIER : OFFRES DE PRIX

a2) L'acte d'engagement global, dûment complété, daté, cacheté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise en indiquant par lot les prix totaux H.T. et T.T.C pour l'ensemble des adhérents du groupement.

b2) Les **B**ordereaux de **P**rix **U**nitaires (**BPU**) pour chaque lot où seront indiqués pour chaque article : la marque, l'origine, le prix unitaire H .T (*), le taux de TVA, le montant total HT, le montant total TTC. Les quantités indiquées dans les **BPU** couvrent la durée totale du marché soit 24 mois au total.

c2) les fiches techniques détaillées relatives aux produits faisant l'objet d'une offre de prix dans les bordereaux de prix, elles sont obligatoires, leur absence entraine l'irrégularité de l'offre.

d2) L'annexe D pour les jours de livraisons : ce tableau doit être renseigné pour tous les lots sauf pour les lots Bio et le pain lots 37, 38, 39 et 40. (1)

(1)Le pain étant livré chaque jour

e2) Les annexes « déclarations des allergènes » propres à chaque lot à compléter obligatoirement produit par produit

f2)-) les autres annexes:

- Annexe A concernant le pain

- Annexes B1 et B2 concernant la viande de bœuf et les majorations éventuelles,

-Annexes C1 et C2 : volailles : découpes de dinde et de poulet

(*) Le prix unitaire à indiquer est celui correspondant à l'unité de gestion précisée sur le bordereau de prix.

Il doit être répondu impérativement sur les documents imposés par le dossier d'appel d'offres sous peine de nullité.

Après l'ouverture des plis, le Groupement de commandes vous adressera la liste des produits qui devront être échantillonnés par vos soins pour être testés au cours des commissions techniques.

Les dates de livraison qui seront indiquées devront être strictement respectées, un non respect entrainera une élimination définitive pour les lots concernés. Les échantillons seront rigoureusement conformes aux produits proposés dans les bordereaux de prix ainsi qu'aux fiches techniques (Marquage et qualité).

Protection de l'environnement – Développement durable
Le titulaire veillera à respecter les prescriptions législatives et règlementaires en vigueur en matière d'environnement, notamment pour la gestion des déchets, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage.

Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garanties des prestations, sur simple demande du Pouvoir Adjudicateur.

Dans le cadre de ce marché, les candidats proposeront des produits s'inscrivant dans une démarche éco responsable notamment sur les modes de production, de distribution ou de livraison (réduction des émissions de gaz à effet de serre, gestion des déchets, respect des conditions de travail, etc.…).

Les candidats présenteront, le cas échéant, une certification iso 14001 dans le dossier « offre ».

ARTICLE 13: CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

Les offres seront présentées conformément au décret Marché Public.

Les candidats transmettront leur offre exclusivement par téléchargement

La réponse s'effectue sur le site de « : https://www.achatpublic.com

Les réponses déposées sur la plateforme achatpublic seront organisées en dossier (s) compressé (s) (« zippé(s)) afin de faciliter le téléchargement des documents et limiter ainsi les risques de pertes de données.

Il conviendra de séparer clairement :

- Les pièces de candidature : 1 dossier « zippé »
- Les pièces relatives aux offres : BPU et annexes = 1 dossier « zippé » avec des sous dossiers par lot
- Les fiches techniques clairement identifiées par lots et produits = 1 dossier « zippé »

Chaque candidat est libre d'organiser les dossiers à sa guise, il est cependant attendu la plus grande clarté possible dans l'organisation du dossier.

Les candidats qui transmettront leur offre par télétransmission pourront également la transmettre par courrier (sauvegarde), ceci pour pallier un éventuel problème informatique qui pourrait survenir lors de l'ouverture des plis électroniques.

NB : L'attention des candidats est appelée sur le fait, que pour des raisons techniques et de confidentialité évidentes, qu'aucun envoi de dossier par télécopie ou courriel ne sera accepté. (cf. : article 41 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016)

Les offres devront être remises avant la date prévue en page 1 du présent règlement de consultation.

Si les candidats souhaitent transmettre une copie de sauvegarde, elles devront être envoyées par la poste par pli recommandé avec avis de réception et parvenir à destination avant les dates et heure limites.

ARTICLE 14: CAHIER DES CHARGES

Le cahier des clauses particulières (administratives et techniques) dont l'exemplaire est conservé dans les archives de l'établissement fait seul foi.

ARTICLE 15: OUVERTURE DES PLIS – JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des Marchés Publics.

Les critères de choix retenus pour le classement des offres sont pondérés.

NB : Le CCP impose deux jours de livraisons par semaine pour les produits frais et surgelés.

Le candidat qui en proposera moins de deux dans son offre, obtiendra obligatoirement une note minorée pour ce critère.

Article 15-1 : Pour les lots 1 à 22 (sauf 14 – découpe de dinde fraîche et 15 – découpes de poulet frais) et 37 à 40 puis 44 et 45 les critères sont les suivants :

1 - La qualité des produits : 60 points

2 - Le prix : 35 points

3 - Les conditions de livraisons : 3 points

4 - Critère environnement : 2 points

Article 15-2 : Pour les lots 14 – (découpe de dinde fraîche) et 15 – (découpes de poulet frais) et 41 (bœuf race à viande), 42 (viande de veau et d'agneau) et 43 (viande de porc) les critères sont les suivants :

1 - La qualité des produits (au regard des fiches techniques et éléments transmis) : 40 points

2 - Critère environnement et réponses apportées aux annexes B1 / B2 / C1 et C2: 22 points

3 - Le prix : 35 points

4 - Les conditions de livraisons : 3 points

Article 15-3 Pour les lots 23 à 33 (conserves, épicerie, petit déjeuner, biscuits) et lots 37, 38, 39, 40 (pain) les critères sont les suivants :

1 - La qualité des produits: 60 points.

2 - Le prix : 38 points

3 - Critère environnement : 2 points

Article 15-4 Pour les lots bio 34, 35 et 36

1ère phase critères de sélection d'un maximum de 6 fournisseurs :

1 - La qualité des produits: 60 points.

2 - Le prix : 38 points

3 – Critère environnement : 2 points

-La qualité du produit notamment au regard des fiches techniques, porte sur facilité de mise en œuvre, aspect, le goût, etc.

-Les conditions d'exécution portent sur l'aptitude à livrer l'ensemble des établissements, le rythme des livraisons,

NB : Les prix retenus pour cette 1ère phase ne concernent pas la 2ème phase où une nouvelle mise e concurrence est effectuée.

2ème temps : Critère de mise en concurrence des fournisseurs retenus lors de la 1ère phase :

1- La qualité des produits (qualité du produit, facilité de mise en œuvre, aspect) : 10 points.

L'adhérent pourra faire une demande d'échantillon.

2- Le prix : 10 points

15-4 Modalités concernant l'ensemble des lots :

Dans le cas où plusieurs offres jugées les plus intéressantes sont considérées comme équivalentes, l'offre retenue sera celle où la qualité a été jugée la meilleure. Si la qualité est jugée équivalente, l'offre la moins chère sera retenue.

En cas de discordance entre, d'une part le produit du prix unitaire par la quantité et d'autre part le montant, c'est le prix unitaire qui sera retenu et le montant corrigé en conséquence.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats prévus au Code des Marché Publics.

Le candidat retenu disposera d'un délai maximum de 10 jours pour fournir les certificats exigés ci-dessus conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25/03/2016 portant code des Marchés publics.

ARTICLE 16: DEMANDES D'ECHANTILLONS

Les éventuelles demandes d'échantillons des produits seront envoyées par fax ou par mail après l'ouverture des plis.

RAPPEL ! Les dates de livraison qui seront indiquées devront

Être strictement respectées sous peine d'élimination.

Ils ne seront pas facturés, il n'y aura pas de déduction avec d'éventuelles futures commandes.

Attention : Un échantillon dûment listé et demandé qui n'est pas fourni, entraine l'élimination du candidat pour le lot concerné et sa proposition n'est pas examinée pour ce lot là.

ARTICLE 17: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.

Ils peuvent être demandés par écrit au **Groupement de Commande des Etablissements d'Enseignement Public du département du Rhône.**

Mail : ga90038s@ac-lyon.fr ou par fax : 04.78.43.23.26